

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 12 août 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-08-173. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-08-174. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne qu'il n'y avait pas de rencontre de la MRC d'Arthabaska au mois de juillet. La prochaine rencontre se tiendra le 28 août.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-08-175. Liste des comptes à payer **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 9 juillet au 12 août 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 175 462.52 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 9 juillet au 12 août 2019.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2019-08-176.
Achat de quatre
(4) ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE quatre ordinateurs de la Ville doivent maintenant être remplacés par des équipements plus récents;

CONSIDÉRANT la nécessité de réinstaller les logiciels PG Megagest et Accès Cité Territoires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser l'achat de quatre (4) ordinateurs au montant de 4 024.13 \$, taxes incluses, auprès de la Ville de Victoriaville;
- 2- D'autoriser l'installation par PG Solutions des logiciels Accès Cité Finance (Megagest) et Accès Cité Territoires pour un montant total de 609.37 \$, taxes incluses;
- 3- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2019-08-177.
Services
professionnels –
Stein Monast
S.E.N.C.R.L.
Avocats

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la facture 0000787484 du cabinet Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats pour les services professionnels et débours engagés dans le dossier du 1090 et 1092 route Principale au montant de 622.88 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2019-08-178.
Carte du
contrôleur –
Panneau
d'affichage
extérieur

CONSIDÉRANT la nécessité de changer la carte contrôleur du panneau d'affichage extérieur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une carte contrôleur PSD100 pour la nouvelle génération Taurus T3 auprès des Enseignes Ste-Marie au montant de 2 874.38 \$, taxes incluses, incluant pièces, main d'œuvre et frais de déplacement. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le panneau d'affichage extérieur, le trottoir de la 5^E Rue, les nuisances dans le parc industriel à Daveluyville, le projet pilote pour les collectes de matières résiduelles, le festival des voitures anciennes, les comptes à payer, questions auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

2019-08-179.
Adjudication du
soumissionnaire –
Services de
laboratoire - Rue
de la Gare, la
3^E Avenue, la
4^E Avenue et la
5^E Avenue Est

CONSIDÉRANT que la Ville de Daveluyville a procédé un appel d'offres pour les services de laboratoire dans le cadre du projet de réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 3^E Avenue, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes :

- ☞ Englobe n'a pas soumissionné;
- ☞ Pluritec n'a pas soumissionné;
- ☞ EXP a soumissionné au montant de 29 830.03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a adopté, le 5 novembre 2018, le règlement no. 61 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 du règlement no. 61, alinéa a) mentionne que « Tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25,000\$ taxes nettes, mais inférieure au seuil de la dépense

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a adopté le 1^{er} avril 2019, le règlement d'emprunt no. 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme exp à procéder aux services de laboratoire dans le cadre du projet de réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 3^E Avenue, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue Est de la Ville de Daveluyville, au montant de 29 830.03 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2019-08-180.
Abrogation de la résolution d'intérêt pour l'agrandissement du territoire du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-149. qui mentionnait que la Ville de Daveluyville mentionnait son intérêt au Ministère des transports du Québec (MTQ) d'augmenter son territoire de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville de Daveluyville n'a pas d'avantages à agrandir son territoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2019-06-149. et d'informer le MTQ de la présente résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-08-181.
Adjudication du contrat pour l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE la ville doit, en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), transmettre au ministre d'ici le 1^{er} avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 75;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Akifer de Québec au montant de 32 468.94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a adopté, le 5 novembre 2018, le règlement no. 61 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 du règlement no. 61, alinéa a) mentionne que « Tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25,000\$ taxes nettes, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est admissible à une aide financière du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Akifer à procéder à l'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Daveluyville au courant de l'année 2020, tel que stipulé dans la soumission PR19-762, au montant de 32 468.94 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2019, 23 permis ont été émis, totalisant 99 950 \$.

2019-08-182.
Demande de dérogation mineure - Rue des Chênes / (lot 41-31 Ptie)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 41-31 Ptie (rue des Chênes);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la superficie minimale du terrain soit à 763.20 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés, que la largeur minimale soit à 18.29 mètres au lieu de 20 mètres et que la profondeur moyenne soit à 41.74 mètres au lieu de 45 mètres, tel que stipulé dans le règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement pour une séparation de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un couloir riverain;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 41-31 Ptie (rue des Chênes) visant à rendre réputée conforme la superficie minimale du terrain à 763.20 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés, la largeur minimale à 18.29 mètres au lieu de 20 mètres ainsi que la profondeur moyenne à 41.74 mètres au lieu de 45 mètres, le tout conformément au règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2019-08-183.
Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ relatif aux lots 4 441 634 et 5 627 663 (Demande par M. Alain Paquette)

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Paquette, propriétaire du lot 5 627 663, présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'aliéner une partie de lot avoisinant ainsi que de procéder au lotissement afin de régulariser les empiètements existants;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Paquette désire aliéner le lot 5 627 663 au propriétaire du lot 4 441 634 en échange du lot 4 441 634, équivalent à une superficie identique de 474.30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Daveluyville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 441 634 ne sera pas enclavé puisqu'il est contigu au terrain de l'acquéreur, soit le lot 5 627 663;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 627 663 n'est pas en culture et une parcelle se retrouve en îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur souhaite mettre en valeur et exploiter le lot 4 441 634 en régularisant le tout à l'aide d'une opération cadastrale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville accepte la demande de M. Alain Paquette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-08-184.

Lettre d'appui au Carrefour des générations – Accréditation au Programme de soutien aux organismes communautaires

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour des générations du Grand Daveluyville auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) de recevoir l'accréditation au Programme de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la réponse défavorable du CIUSSS MCQ de reconnaître le Carrefour des générations du Grand Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des générations du Grand Daveluyville est un tremplin pour nos citoyens et que ce dernier travaille en étroite collaboration avec les organismes afin que la clientèle du Grand Daveluyville soit bien desservie et soit au fait de tous les services mis en place pour eux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville autorise la directrice générale par intérim, Mme Pauline Vrain, à transmettre une lettre au CIUSSS MCQ demandant de revoir sa position quant à l'accréditation au Programme de soutien aux organismes communautaires du Carrefour des générations du Grand Daveluyville.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-08-185.

Paiement du décompte progressif no. 4 – Lot 1 – Projet de réfection du Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

RÉSOLUTION

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 4 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 juillet 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 4, établi au montant de 466 590.40 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

2019-08-186.
Paiement du
décompte
progressif no. 4 –
Lot 2 – Projet de
réfection du
Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 4 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 juillet 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 4, établi au montant de 370 194.90 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

2019-08-187.
Venue des
Anciens
Canadiens à
Daveluyville

CONSIDÉRANT la possibilité de tenir une partie de hockey des Anciens Canadiens contre une équipe locale composée de joueurs de 35 ans et plus le samedi 15 février 2020 au Centre sportif Piché;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation locale sera le Hockey mineur de Daveluyville, en collaboration avec le gérant du Centre sportif Piché, M. Steven Rheault;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville autorise la venue des Anciens Canadiens au Centre sportif Piché le samedi 15 février 2020 et que cette dernière fournira gratuitement la glace pour la tenue de l'événement.

2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'eau potable, le projet de réfection et d'agrandissement du centre sportif, le projet de la rue de la Gare, les constructions de nouvelles maisons depuis le début de l'année, les commanditaires pour le projet de du centre sportif, le fond Gentilly 2, les containers sur le

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

territoire, questions auxquelles le maire a répondu.

2019-08-188.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 12.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle